(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

Version: 4



Page 1 de 20 Date d'impression: 23/08/2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Date de révision: 27/04/2016

Nom du produit: MATIC POWERWASH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Uso industrial

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: QUIMIDEX PROFESSIONAL S.L.

Adresse: C/Uralita 7-11
Ville: 08291 Ripollet
Province ou région: Barcelona
Numéro de Téléphone: 93 580 95 12
Fax: 93 691 25 38

E-mail: quimidex@quimidex.com

Web: quimidex.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 93 580 95 12 (Disponible seulement en horaire de bureaux)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Eye Dam. 1 : Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1A: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

STOT SE 3: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:





Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Phrases P:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipinet que la législation

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

Quimidex®

Version: 4 Page 2 de 20
Date de révision: 27/04/2016 Date d'impression: 23/08/2016

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conserver hors de portée des enfants.

Ne pas ingérer.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Contient:

hydroxyde de sodium métasilicate de disodium

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants			(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 014-010- 00-8 CAS No: 6834-92-0 CE No: 229-912-9 Registration No: 01- 2119449811-37-XXXX	métasilicate de disodium	20 - 75 %	Skin Corr. 1B, H314 - STOT SE 3, H335	-
Index No: 011-002- 00-6 CAS No: 1310-73-2 CE No: 215-185-5 Registration No: 01- 2119457892-27-XXXX	[1] hydroxyde de sodium	5 - 25 %	Skin Corr. 1A, H314	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 %
CAS No: 15630-89-4 CE No: 239-707-6 Registration No: 01- 2119457268-30-XXXX	Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	1 - 10 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Ox. Liq. 2, H272	Acute Tox. 4 [Oral], H302: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 10% ≥ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25%

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

^[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

Date de révision: 27/04/2016



Page 3 de 18 Date d'impression: 23/08/2016

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Version: 4

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas d'contacte avec les veux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas d'contacte avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO_2 . En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

${\bf 6.1\ Pr\'ecautions\ individuelles,\ \'equipement\ de\ protection\ et\ proc\'edures\ d'urgence.}$

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

MATIC POWERWASH

Date de révision: 27/04/2016

Version: 4



Page 4 de 17 Date d'impression: 23/08/2016

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
		Koninkrijk	Huit heures		2
		België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Court terme		
hydroxyde de sodium	1310-73-2	Schweiz [2]	Huit heures		2 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		Scriweiz [2]	Court terme		2 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		Eranco [2]	Huit heures		2
		France [3]	Court terme		

^[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

^[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

[□] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

^[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

Version: 4

Date de révision: 27/04/2016



Page 5 de 16 Date d'impression: 23/08/2016

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	6,22 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	1,55 (mg/m3)
métasilicate de disodium N. CAS: 6834-92-0 N. CE: 229-912-9	DNEL (Workers)	Dermal, Long-term, Systemic effects	1,49 (mg/kg bw/day)
N. CL. 223-312-3	DNEL (General population)	Dermal, Long-term, Systemic effects	0,74 (mg/m3)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	0,74 (mg/kg bw/day)
hydroxyde de sodium N. CAS: 1310-73-2	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m³)
N. CE: 215-185-5	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m³)
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) N. CAS: 15630-89-4 N. CE: 239-707-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	5 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMÉL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
métasilicate de disodium	aqua (freshwater)	7,5 (mg/l)
N. CAS: 6834-92-0	aqua (marine water)	1 (mg/l)
N. CE: 229-912-9	aqua (intermittent releases)	7,5 (mg/l)
N. CL. 223-312-3	STP	1000 (mg/l)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %				
Utilisation(s):	Uso industrial				
Protection respi	ratoire:				
Si l'on applique les individuelle.	mesures techniques recom	mandées, il n'est pas né	cessaire de porter u	n équipement de pro	otection
Protection des r	nains:				
PPE:	Gants non jetables de p				m
Caractéristiques:		Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.			
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420			
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.				
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.				
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:					
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.					

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

Version: 4

Date de révision: 27/04/2016



Page 6 de 16 Date d'impression: 23/08/2016

Protection de la p	peau:				
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques				
	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il				
Caractéristiques:	faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé				
Caracteristiques.	«Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit				
	chimique tarde à traverser le matériel.				
Normes CEN:	EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034				
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une				
ridirice idirec.	protection invariable.				
	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans				
Observations:	qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs				
Obsci vadonsi	environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son				
	activité.				
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les				
	produits chimiques				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre				
	lesquels les chaussures ont été testées.				
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO				
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions				

spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées. Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près

d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Poudre inodore avec couleur caractéristique

Couleur: Blanco Odeur:Inodoro Seuil olfactif:P.D./P.A. pH:14 (10%)

Maintenance:

Observations:

Point de fusion:P.D./P.A.
Point d'ébullition: P.D./P.A.
Point d'inflammation: P.D./P.A.
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide gaz): P.D.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A. Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A. Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:1,4 Densité relative:1.4 g/cm³ Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hvdro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit

9.2. Autres informations.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

Version: 4

Date de révision: 27/04/2016



Page 7 de 16 Date d'impression: 23/08/2016

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Acides

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des acides

10.4 Conditions à éviter.

- Eviter le contact avec des acides

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Vapeurs ou gaz corrosifs

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue				
Non	Type	Essai	Espèce	Valeur	
		LD50	Rabbit	325 mg/kg bw [1]	
hydroxyde de sodium	Oral	experiment	nyn-Schmiedel ielle Pathologie 184, 587-604	3 ,,	
	Cutané				
CAS No: 1310-73-2 EC No: 215-185-5	Inhalation				

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 2500 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1A: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

Version: 4

Date de révision: 27/04/2016



Page 8 de 16 Date d'impression: 23/08/2016

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3:

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom		Écotoxicité				
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur		
	Poissons	Minimal Lethal Concentra tion	Notropis sp.	100 mg/L (120 h) [1]		
hydroxyde de sodium		[1] Van Horn et al. (1949), Effects of Kraft Mill Wastes, American Fisheries Society				
	Invertébré aquatique	-	Ophryotrocha diadema	33 mg/L (48 h) [1]		
		[1] Parker	[1] Parker JG (1984), Wat Res, 18, 865-868			
CAS No: 1310-73-2 EC No: 2	Plantes aquatique	s				

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

PROFESSIONAL Page 0 do 15

Page 9 de 15 Date d'impression: 23/08/2016

Date de révision: 27/04/2016

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

<u>Terre</u>: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: 3253

Version: 4

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description: UN 3253, TRIOXOSILICATE DE DISODIUM, 8, GE III, (E)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 8



Numéro de danger: 80

ADR LQ: 5 kg

Dispositions pour le transport en vrac ADR:

VC1 Le transport en vrac dans des véhicules bâchés, des conteneurs bâchés ou des conteneurs pour vrac

bâchés est autorisé.

VC2 Le transport en vrac dans des véhicules couverts, des conteneurs fermés ou des conteneurs pour vrac

fermés est autorisé.

AP7 Le transport en vrac ne doit être effectué qu'en chargement complet.

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B

Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

phosphates 15% - 30%

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH



Version: 4 Date de révision: 27/04/2016

Date d'impression: 23/08/2016

5% - 15% agents de blanchiment oxygénés polycarboxylates < 5%

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H272 Peut aggraver un incendie: comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H314

Provoque des lésions oculaires graves. H318 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 [Oral]: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Ox. Liq. 2: Liquide comburant, Catégorie 2 Skin Corr. 1A: Corrosif cutanée, Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosif cutanée, Catégorie 1B

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,3,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:



Corrosif

Phrases R:

R35 Provoque de graves brûlures.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Phrases S:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un S26

spécialiste. S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer

par le fabricant).

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. S60

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

MATIC POWERWASH

Version: 4

Date de révision: 27/04/2016



Page 11 de 13 Date d'impression: 23/08/2016

.Conserver hors de portée des enfants.

Ne pas ingérer.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Contient:

hydroxyde de sodium métasilicate de disodium

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance

en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2015/830. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.